

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.  
 INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES :  
 à Paris, Dongrel et Bullier jeune, pl. de la Bourse, n° 33, rue Vivienne ;  
 à Lyon, chez M. J. Malignon, agent de publicité 14, r. Tupin.

BUREAUX : rue Traversière, n° 21 au 1<sup>er</sup>.  
 ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.  
 Pour toutes qui concernent la rédaction, s'adresser à M. DEVILLE, rédacteur en chef.  
 Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

À l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'administration du *Courrier de Roanne* qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant contracté un nouvel abonnement.  
 Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du *Courrier*, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur seul chargé des recouvrements.

Le *Courrier de Roanne* cessera prochainement sa publication. Les nombreuses amendes dont il a été frappé, l'interdiction de vente sur la voie publique, et de la distribution par ses employés aux abonnés, ont obligé ses propriétaires à prendre cette détermination.

Nos lecteurs peuvent se rassurer cependant, notre parti ne sera pas privé d'organe. Les administrateurs du *Republicain de la Loire* se sont engagés, malgré l'embarras qui en résultera pour eux, à servir à nos abonnés présents et à toutes les personnes que nous leur désignerons, un numéro de leur journal une fois la semaine.

Dans ce numéro qui n'aura rien de spécial nous ferons insérer les correspondances relatives à notre arrondissement.

L'abonnement coûtera sept francs par an, quatre francs pour six mois, le numéro quinze centimes. C'est une diminution de prix. Cette combinaison a encore un autre avantage : Le numéro du *Republicain* que nous enverrons contiendra comme tous les numéros de ce journal les dépêches du jour et une correspondance parisienne.

## BULLEFIN

Roanne le 20 avril.

M. de Gisse, ministre de la guerre, se trouve enfin saisi du volumineux rapport du général Pourcet, touchant la capitulation de Metz.

Après avoir examiné cet immense dossier, M. le ministre de la guerre aura à décider s'il y a lieu d'ordonner la mise en jugement.

Il est probable que la décision de M. de Gisse pourra être connue avant la fin du mois.

Le ministre de l'intérieur vient de refuser l'autorisation de se constituer à une Société républicaine libérale, qui s'était formée il y a quelque temps à Nîmes.

Le départ de M. Cantonnet après tout ce qu'il a fait, est le sujet des mille on dit qui circulent à Lyon.

M. Cantonnet, arrivé à Paris, aurait déclaré à un membre du gouvernement qu'il ne veut pas rester dans l'administration préfectorale.

L'arrivée de M. Cantonnet à Paris au moment où se fait l'installation des six maires à tout lieu de surprise. Comment M. le préfet du Rhône peut-il abandonner son poste au moment de mettre à exécution sa création ?

M. Cantonnet reculerait-il devant les difficultés, qui lui montrent qu'il est plus facile de démolir que de construire ?

On assure que M. Cantonnet serait venu à Paris pour briguer la succession de M. Pascal au Conseil d'Etat.

M. Cantonnet a donné sa démission, et il a quitté Lyon sans prendre la peine d'attendre son successeur.

Tout fait prévoir que le ministre de l'intérieur pourvoira, sans retard, au remplacement de M. Cantonnet, qui recule devant les difficultés qu'il s'est créées à lui-même.

Le gouvernement pour un motif que tout le monde a bien compris, avait omis dans son décret pour les élections complémentaires du 27 avril, les départements du Rhône, de Loire-et-Cher, de la Charente-Inférieure et de la Haute-Vienne, où il y avait des vacances. C'était une faute. Par un se-

cond décret, le gouvernement, pour un motif aussi facile à deviner que le premier, convoque les électeurs desdits départements à l'effet de pourvoir le 11 mai aux sièges de députés vacants dans chacun d'eux. C'est une grave MALADRESSE.

La campagne électorale concentre et absorbe en ce moment toute l'activité politique. Les choses, dans les départements marchent au mieux et présagent le triomphe de la cause républicaine. Mais dans la Seine la lutte est d'ores et déjà d'une vivacité, qui fait presque oublier les autres départements convoqués au scrutin du 27 avril.

Nous pensions que M. le comte Charles de Rémusat aurait repoussé une candidature qui lui était si maladroitement offerte. Sa position de ministre d'un cabinet qui, grâce surtout à MM. Dufaure et le Goulard, ne jouit que médiocrement de la confiance générale sera, nous n'en doutons pas, un obstacle insurmontable à l'élection du ministre dont la candidature a éclaté dans les salons de la présidence. Nous regrettons d'autant plus son acceptation que nos sympathies, pour ce qu'il a fait de bien lui étaient acquises.

Mais ce qui nous a le plus surpris et affligé, c'est la circulaire de M. de Rémusat ; nous supposons qu'il aurait assez de sagesse pour s'abstenir d'adresser aux électeurs des phrases si incolores qu'elles ne signifient absolument rien.

Il n'a donc pas compris ce que pouvait être un ministre-candidat ? Il n'a donc pas compris que sans froisser ses collègues et ses amis les orléanistes, sans déplaire aux républicains, mêmes conservateurs dont il voudrait accaparer les suffrages, sans mécontenter les légitimistes et les bonapartistes, il lui était impossible de dire quelque chose qui vaille.

Pouvait-il nous dire, ou seulement nous faire pressentir ses sentiments sur les dernières évolutions de ses collègues, sur les concessions inouïes faites au monarchistes depuis le message ? Pouvait-il nous dire pourquoi M. de Goulard abandonnant le projet du gouvernement dans la question lyonnaise, s'est rallié lui tout seul au projet de la Commission ?

A-t-il au moins dit ce qu'il pense de la suppression des libertés municipales de Paris et de Lyon, du despotisme des préfets et de la dissolution de l'Assemblée ? Hélas ! non. Voilà pourtant ce que les Parisiens auraient voulu savoir. De tout cela il n'a rien dit, un ministre en effet n'en pouvait rien dire.

M. de Rémusat nous apprend « qu'obtenir les suffrages des Parisiens serait sa dernière ambition et la plus précieuse récompense. » Nous le croyons sans peine, mais il ne s'agit point ici de récompense à décerner, il s'agit d'un avertissement à donner.

M. le comte Charles nous apprend qu'il est né Paris. Mais un bon représentant a pu naître aussi bien à Compenras, à Brives Laigarde comme à Paris ; la République ne fait aucune distinction entre un provençal et un normand, l'un et l'autre sont français et ont un droit égal à sa sollicitude.

Il est, dit-il encore, uni depuis cinquante ans à M. Thiers, il a adopté sa politique.

M. Thiers a eu beaucoup de politiques diverses depuis 50 ans ; il est permis de demander à M. le comte quelle est celle qu'il a choisie dans le nombre. Pour ne parler que des deux plus récentes, M. le ministre aurait-il dire s'il a adopté celle du Message ou celle suivie devant la Commission des Trente.

Oh ! la belle occasion qu'avait M. Rémusat de repousser une candidature officielle et de se taire.

Le *National* d'hier signalait la disparition de M. le préfet Cantonnet.

Si étrange que puisse sembler ce fait, il n'en existe pas moins. M. Cantonnet a littéralement disparu. Non-seulement il ne s'est pas présenté à l'Élysée, mais encore il n'a pas donné de ses nouvelles au gouvernement qui trouve cette conduite bizarre et inconvenante.

Les bandes carlistes fuient devant les

troupes du général Velarde, qui vient enfin de se porter sur les montagnes pour leur couper la retraite et les voies d'approvisionnement.

La ville de Puyorda est dans la joie, le colonel Solo y est arrivé avec 2500 fantassins et deux escadrons de cavalerie.

La *Fanfulla* de Rome annonce qu'un courrier est parti hier, portant aux évêques d'Allemagne des instructions pour le cas de la mort du Saint-Père.

## LES ÉLECTIONS DU 27 AVRIL

L'importance des élections complémentaires a pris ces jours derniers des proportions telles que personne ne s'étonne plus de l'unanimité des républicains de Paris à acclamer la candidature du citoyen ex-maire de Lyon.

L'attitude du gouvernement depuis le message à la sincérité duquel on ne croit plus, les concessions incroyables faites aux monarchistes devant la commission des trente, la persistance de la majorité du 8 février à méconnaître la voix du pays, les lois contre les libertés municipales, les agissements de M. de Goulard et de ses préfets ont, si non détruit complètement, au moins diminué plus qu'on ne saurait le dire la confiance que le pays avait dans le gouvernement ; la popularité de son chef, M. Thiers en a été principalement amoindrie.

L'acharnement et les mauvaises raisons des feuilles officielles à l'appui de la candidature de M. de Rémusat seront impuissantes et ne pourront lui enlever le caractère de candidature officielle dont elle est entachée. Les électeurs sont aujourd'hui convaincus de la nécessité de repousser énergiquement tout ce qui, de près ou de loin, a contribué à précipiter la France dans l'abîme dont elle a tant de peine à sortir.

Voilà pourquoi les parisiens par l'élection du citoyen Barodet veulent signifier au gouvernement que le temps des candidatures officielles est passé. Il voteront pour M. Barodet parce qu'ils ne sauraient plus efficacement, plus clairement protester contre cette loi d'exception qui supprime les franchises municipales. Paris votera en faveur de M. Barodet pour affirmer la solidarité que les prédécesseurs de l'ex-maire de Lyon, exclusivement préoccupés de leur ville, ne sachant rien voir au delà, ont malheureusement méconnue. En votant pour M. Barodet, Paris, par son exemple, détruit l'absurde égoïsme de clochers qui aux intérêts locaux mal compris a toujours sacrifié les intérêts généraux.

La France a les yeux fixés sur cette Chambre émue quand elle était sous la botte prussienne, elle inventorie ses travaux et ses tendances, elle pèse ses actes et ses votes. Par tous ses élus, après le 8 février, elle lui a fait savoir qu'elle n'était pas contente ; elle lui a fait connaître ses volontés. D'innombrables pétitionnaires pour sa dissolution l'ont avertie en vain. Cette Chambre persiste à vouloir paraître sourde. Voilà les causes de toutes les candidatures radicales qui seront le dernier avertissement que la France veut bien encore donner aux enrégés de Versailles.

Au lieu de se rendre à l'évidence, la réaction monarchiste, une et indivisible, malgré ses diverses coardes, lorsqu'il s'agit de combattre la République dira, fera dire par toutes ses feuilles à gages, nous devons nous y attendre, et même feindra de croire « qu'un mot d'ordre propagé en un instant, grâce à la force et au nombre d'associations occultes, mystérieuses, s'abritant sous des noms équivoques, a fait surgir d'un seul coup et l'effroyable candidature Barodet et toutes les autres candidatures radicales. Elle dira encore et fera publier par tous les corrupteurs de la presse. Que ces associations ténébreuses ignorées jusqu'à ce jour se sont *ipso facto* révélées et sont dès à présent sous l'œil de M. de Goulard et surveillées par la vénérable commission de permanence. Heureusement c'est en vain, que dans le but d'exciter des troubles pour dissimuler sa défaite, masquer ses futures tentatives, l'hypocrite réaction sèmera ses mensonges et agitera, ce nouveau spectre, le spectre des associations mystérieuses.

Mais la France, citoyens, pères de famille, propriétaires non salariés, non corrompus par les dons des princes, ducs, barons ou de leurs familiers en un mot tous les travailleurs ne peuvent plus être épouvantés.

Les tendances les actes anti-républicains de la Chambre de Versailles, les agissements des ministres et préfets de M. Thiers les ont éclairés.

Voilà ! voilà pourquoi des Alpes à l'Océan des Pyrénées à la Manche, on s'apprête au grand jour à rendre à leurs loisirs champêtres les hobereaux de Versailles, les de Goulard et compagnie escortés de leur préfets, carlistes, orléanistes ou badingouins.

Il n'y a là, pas d'autre mystères à chercher

pour expliquer les faveurs réservées aux candidats radicaux.

On écrit de Paris au *Republicain de l'Allier* le 15 avril 1873 :

« Qu'il est différent le M. Thiers, président de la République, du M. Thiers, député sous l'Empire ! Ouvrez l'*Officiel* de ce temps déjà si loin de nous, prenez n'importe quel grand discours du M. Thiers d'alors et vous le verrez tonner contre les candidatures officielles, et vous sentirez tout ce qu'il y a de vertueuse indignation dans son cœur. Et ce même M. Thiers rétablit aujourd'hui la candidature officielle dans la personne de son ami et de son ministre M. de Rémusat.

Il n'est pas le seul, d'ailleurs, qui ait ainsi exécuté une volte face. Reprenez les discours ou les articles des Carnot, des Henri Martin et *tutti quanti* qui soutiennent aujourd'hui la candidature de M. le ministre des affaires étrangères et qui osent à ce point mentir aux principes qu'ils ont défendu jusqu'à présent, qu'ils sont les premiers à s'enrôler pour former le comité électoral de M. Rémusat.

Après Lyon, Nantes. Cela devait être. Le préfet de la Loire-Inférieure vient d'arriver à Paris et a eu une longue entrevue avec M. le ministre de l'intérieur pour la suppression de la mairie de Nantes. Et après Nantes et peut être en même temps suppression de la mairie centrale dans toutes les grandes villes de France. Comment le libéralisme de M. de Rémusat s'en accommodera-t-il ?

M. Cantonnet donne définitivement sa démission comme préfet du Rhône. Il est à Paris dans ce moment et fait, dit-on, des démarches pour s'assurer la succession de M. Pascal au conseil d'Etat.

P. S. — Le bruit de la mort du pape circule à la Bourse.

## M. Dorian.

Au moment où nous nous efforcions de croire au rétablissement de la santé de notre cher député, la nouvelle fatale est venue nous plonger dans la douleur.

La République vient de perdre, par la mort de M. Dorian, un de ses plus dignes défenseurs.

Si M. Dorian avait été secondé, si ses collègues avaient déployé, chacun dans sphère, autant de zèle éclairé, s'ils avaient été au même degré animé de la foi patriotique, et républicaine, nul doute que le résultat de la guerre eût été tout différent ; voilà ce qui se dit et se répète.

Cette perte sera vivement ressentie par la démocratie tout entière et principalement dans la Loire où, indépendamment de ses vertus civiques, ses vertus privées lui avaient acquis tant d'amis.

Le *Siccle* rend hommage à notre grand compatriote dans les termes suivants :

« Ah ! le siège ! C'est le siège qui nous le ravit, le siège, qui le vit si grand, si fort, si courageux, si patriote. Sa maladie, on peut le dire, date du jour de l'armistice.

Nous le connaissons depuis que la confiance des électeurs de la Loire l'avait appelé à la Chambre en 1863. Nous savions dès lors ses rares qualités, ses fermes convictions ; mais qu'était-ce que cela ? C'est le siège qui nous l'a révélé, c'est pendant le siège que nous avons vu ce vaillant, aux prises avec des difficultés sans précédents, créer à Paris des arsenaux, des ateliers, des fonderies, des cartoucheries, des poudreries ; improviser en un mot tout ce qui était nécessaire à la défense.

Ce fut une lutte de chaque jour, de chaque heure, et dans cette lutte il s'épuisa, il se tua. Même dans ces circonstances si exceptionnelles où nous nous trouvons alors, les vieux comités, les vieilles traditions militaires, tout l'arrière-faix de l'empire disputait à Dorian son initiative, l'arrêtait, le paralysait, et le pauvre grand ministre combattait pied à pied contre tout ce passé, pour la défense de Paris, pour avoir le droit de donner à Paris assiégé des canons et des munitions.

Tous sans exception, nous sentions que cet homme héroïque, ce maître de forge, devenu tout à coup ministre de travaux publics, s'il eût été libre de ses mouvements, nous eût sauvés.

Nous l'avons vu à l'œuvre, et notre admiration, l'admiration de Paris tout entier fut sans bornes. Nul nom ne fut plus populaire que le sien.

Nous citons ici la conclusion d'un article que la *Republique française* consacre

à lettre de M. Rémusat, conclusion qui a trait précisément à cette partie de la déclaration du candidat qui devait être si claire et qui est restée si obscure.

P. M.

L'intégrité du suffrage universel ! On nous avait promis monts et merveilles à cet égard. M. de Rémusat explicitement devait repousser toute idée d'un retour à cette néfaste loi du 31 mai, qu'il a votée autrefois avec tous ses amis. Est-ce là vraiment la déclaration qui peut nous suffire ! L'intégrité du suffrage universel ! Hé ! qui doute que dans la loi nouvelle que l'on nous prépare, l'on ne dise sur tous les tons qu'il n'est pas question de restreindre le droit de suffrage, mais simplement de le réglementer ? Ces mots vagues ne nous garantissent donc rien de sûr. Encore M. de Rémusat ne parle-t-il ici qu'en son nom personnel. « Dans ma pensée », dit-il. Il a raison de ne point trop s'avancer. Car enfin, il est ministre, aujourd'hui ; demain, il peut ne plus l'être. Qui sait si son renversement n'est, pas dès à présent décidé ? Quelles sûretés avons-nous ? En quoi engage-t-il le gouvernement ? En quoi nous fait-il voir que le gouvernement résistera aux prétentions de l'Assemblée, qui n'est pas, comme M. de Rémusat, réconciliée avec le suffrage universel ? Toutes ces déclarations de la circulaire sont vagues et vaines, et plus d'un électeur sera vivement déçu.

On avait parlé de l'intention où était M. de Rémusat de reprendre hardiment la politique du Message. Et par là toute la France entend le Message du 13 novembre, celui qui a provoqué cette universelle adhésion, ces sympathies ardentes dont M. le président de la République n'a pas su tenir compte. Au lieu de la politique du Message, M. de Rémusat nous parle de la politique exposée tant de fois dans les discours et dans les Messages de M. Thiers. Qu'est-ce à dire ? et que viennent faire ici tous les Messages de M. le président de la République ? N'y a-t-il pas erreur, ou tout au moins équivoque, car enfin il y a Message et Message. Celui qui a ouvert la session législative de 1875 diffère assez sensiblement de celui qui a été lu le 15 novembre, à ce point qu'il en est tout l'opposé. Auquel des deux faut-il se référer ?

M. de Rémusat manque sur ce point de clarté ; nous allons dire de franchise, si nous ne nous souvenons pas à temps que la circulaire électorale de l'honorable ministre est un acte qui intéresse tout le gouvernement, auquel tout le gouvernement demeure lié, et qui a dû être délibéré, discuté, rédigé, remanié, repris en conseil des ministres, sous la présidence de M. Thiers. Il faut bien que ce document puisse passer au crible de la critique de la majorité monarchique avec laquelle on ne veut pas se brouiller. Mais par cela même que M. de Rémusat s'est arrangé de manière à ne pas déplaire à l'Assemblée, il a méconnu ce qu'il devait aux électeurs parisiens. Il ne pouvait opter pour Paris contre Versailles. Nous n'en disons rien ; mais Paris, qui désire nommer un député exprimant sa pensée politique, ne nommera point M. de Rémusat qui reste trop attaché à Versailles et à la politique fâcheuse que l'on y fait.

Paris enfin ne comprendra pas la dernière phrase de la circulaire de l'honorable ministre : « La France est aujourd'hui calme et libre », nous dit-il. Calme, oui ! et personne n'y contredira. Mais libre ! L'est-elle vraiment, alors que quarante-trois départements subissent l'état de siège qui cause à Paris, en première ligne, un préjudice si considérable ? Et de cet état de siège, M. de Rémusat ne dit pas un mot. Non, non, ce n'est pas, ce ne peut être là le candidat de Paris.

L'honorable ministre des affaires étrangères, avec la grâce et la courtoisie qui lui appartiennent, rappelle aux Parisiens qu'il est né dans leur ville, qu'il est leur compatriote de naissance, leur concitoyen de tout temps, et qu'il porte dans son cœur, comme tout fils de la grande ville, l'amour et l'orgueil de « la noble cité ». Ces effusions ne suffisent point cependant. Pour être le candidat de Paris, ce n'est pas assez d'être né dans ses murs. Il faut encore penser comme Paris, souffrir de ses douleurs, partager ses opinions et ses espérances. La circulaire de M. de Rémusat montre trop qu'il n'est pas dans le mouvement d'idées et de sentiments qui agite notre capitale républicaine. Sa candidature reste une faute que sa circulaire, qui aurait pu l'atténuer, aggrave dans une mesure qui dépasse tout ce que nous aurions osé prévoir.

## Chronique locale

### Mairie de Roanne.

Par adjudication publique du 16 avril courant, Messieurs Fillon-Vernière et Depaux, ont été retenus adjudicataires de la fourniture de cent sacs de farine au bureau de bienfaisance, moyennant le prix de 48 francs, 75 centimes, le sac.

### DIRECTION DE LYON, PLACE DE ROANNE.

### GENIE MILITAIRE

Adjudication des travaux dépendant du service du Génie.

Le public est prévenu que le vendredi 25 avril 1874, à 1 heure, il sera procédé, dans une des salles de l'hôtel de ville de Roanne, à l'adjudication des travaux dépendants du service du Génie pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878.

On peut prendre connaissance des prix et conditions de l'entreprise à la Mairie de Roanne, dans les bureaux du Génie et du sous-Intendant militaire à Saint-Etienne.

### CONDITIONS EXIGÉES POUR LE CONCOURS.

Chaque candidat devra produire :  
1° S'il est Français, un acte de naissance, et s'il est étranger légalement domicilié en

France, une autorisation de concourir délivrée par le Ministre de la Guerre.

2° Un certificat du Maire de la commune où il est domicilié constatant sa moralité et sa solvabilité. — Il devra en outre présenter une caution personnelle pourvue d'un semblable certificat.

3° Un certificat d'admission du Directeur des fortifications de Lyon ou du commandant du Génie à Saint-Etienne.

### ADJUDICATION.

La séance d'adjudication est tenue par le Maire, le Commandant du Génie et le sous-Intendant militaire.

A l'ouverture de la séance, lecture est faite de la liste des candidats, chacun d'eux remet au Maire, deux plis cachetés contenant, le pli numéro 1 : les pièces et certificats mentionnés ci-dessus ; le pli numéro 2 : la soumission sur papier timbré et conforme au modèle ci-dessous.

Après vérification des plis numéro 1, on ouvrira les numéros 2, et l'entreprise sera adjugée à celui qui aura fait les offres les plus avantageuses.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation du Ministre de la Guerre.

### MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et qualité) déclare avoir pris une parfaite connaissance de tous les prix du bordereau et de toutes les clauses et conditions du devis général et du cahier des charges du marché des ouvrages du service du Génie à exécuter dans la place de Roanne, pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 ; et je m'engage à faire exécuter ces ouvrages en me conformant, de tous points, aux clauses et aux conditions dudit marché, le tout moyennant un rabais (ou une surenchère) sur l'ensemble des prix du bordereau de pour cent (p. 100) spécifier l'offre d'abord en toutes lettres, puis en chiffres, en n'employant que la demi unité pour fraction. Exemple : (trois et demi pour cent) (3 1/2 0/0.)

En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.

### CAUTIONNEMENT.

L'adjudicataire devra dans un délai de trois mois, après approbation du marché, fournir un cautionnement matériel d'une valeur de six mille francs, et se conformer à cet égard aux prescriptions de l'instruction du 7 juin 1875 sur les cautionnements relatifs au service du Génie.

Le Sous-Intendant militaire.

F. CASSAN.

Nous avons vu lundi dernier, un superbe jeune chien d'une taille extraordinaire, qui s'est réfugié chez M. Desportes, aubergiste à Saint-Maurice-sur-Loire. Nous présumons que ce chien, appartient à quelque riche habitant de Roanne ou des environs, qui, peut-être serait bien aise de savoir à qui réclamer son chien.

Mlle AGAR de la comédie française, qui le premier novembre dernier a donné sur notre scène *Tartuffe* et les *Horaces*, va sous peu y venir interpréter, comme elle le sait le faire, une tragédie et une comédie. Le mois ne s'achèvera pas sans qu'il nous soit donné de la voir, de l'admirer et de l'applaudir.

Permettez-nous donc, lecteurs, de vous convier à la bonne fortune d'entendre cette grande artiste pour laquelle nous avons une admiration sans bornes ; et de vous transcrire, en attendant, les jugements sur elle des deux maîtres de la critique : THÉOPHILE GAUTIER et JULES JANIN lors des débuts de Mlle Agar au Théâtre-Français.

Théophile Gautier :

« Il y avait foule au Théâtre-Français, ce qui n'arrive pas souvent, depuis la mort de Rachel, quand on y joue la *Tragédie*. Mademoiselle Agar a continué ses débuts par le rôle d'*Andromaque* ; elle éveille vivement la curiosité et elle exerce une grande action sur le public. Melpomène a touché de son sceptre cette « prêtresse d'un culte évanoui. On sent qu'on a devant soi, chose rare, une tragédienne. La salle ne s'y trompe pas, et elle bat des mains ; elle a rendu le rôle d'*Andromaque* tout autrement que nous l'avions conçu, et cependant elle nous a dominé par cette force secrète qui est en elle. »

« Cette riche et puissante nature tragique semble jouer (*Phèdre*) Racine à travers Euripide, tant elle a bien rendu cette passion antique, châtiement des dieux subi par la victime avec une inéluctable fatalité. L'impression produite est si forte qu'on oublie l'affreuse décoration dans laquelle lutte la flamme de *Phèdre* et la glace d'*Hippolyte*. »

Jules Janin :

« La débutante (dans *Phèdre*) est belle de cette beauté simple et grandiose que réclame la poésie des âges sacrés : le profil athénien, le regard plein d'un feu sombre, les mains faites pour toucher au sceptre. C'est une muse échappée frémissante au ciseau de Phydias. Elle appartient aux divinités enchantées des poèmes d'Homère. La *Tragédie* a retrouvé en elle une Camille, une Hermione, une Médée, une Agrippine. Dans ses rôles impérissables, Rachel avait sa trace immortelle ! Sa jeune et vaillante émule, l'œil ardemment fixé vers la muse qui l'appelle, à travers, non pas sans trembler, mais sans encombre, un si terrible et si charmant souvenir. »

### LA TRAGÉDIE

.... La *Tragédie* représente la simplicité dans le Beau. Qui, mieux qu'elle, peut nous relever, nous fortifier contre les défaillances de la journée : journée d'affaires, journée de fièvre dont notre sang est brûlé depuis le matin. La besogne sociale, vulgaire, opiniâtre, vient de faire ployer nos épaules. Elle nous a fatigués, ennuyés, amoindris. Le soir venu, allons entendre Corneille, Racine, Voltaire, Hugo, et nous entrerons en plein délassement.

Où trouverions-nous la poésie et la raison plus

abordables, plus facilement assimilables ? Dans les monstruosités dramatiques qui augmenteraient encore notre fébrilité cérébrale ? Non.

Ne me présentez les actions humaines, basses ou terribles, que relevées par une forme littéraire, pure, puissante, éloquente. C'est toujours l'humanité qui m'intéresse, c'est toujours l'activité humaine qui me préoccupe, mais une humanité expurgée de toute inutilité, de toute vulgarité ; une humanité dont les sentiments ont été condensés en quelque sorte ; que je puis absorber en deux heures ; qui contient la nature humaine étudiée dans ses mobiles les plus changeants et les plus divers.

Alors je sors du théâtre ayant appris de l'homme, c'est-à-dire ayant pratiqué le connais-toi toi-même, sans fatigue, sans dégoût et avec une élévation d'où l'esprit ne descend plus.

Quintilien disait à ses disciples : « Que votre esprit s'élève par la majesté des vers héroïques. »

La renaissance de la *Tragédie*, à laquelle nous assistons, est suivie avec intérêt par des esprits sincères qui y voient un relèvement de notre goût et un aide efficace pour l'affermissement de la morale. A ce mot de la morale, les joyeux viveurs, dont nous sommes infectés, dressent l'oreille et affirment simplement que la *Tragédie* est ennuyeuse. Impossible de faire plus complètement l'éloge de cette forme héroïque du drame. On sait, en effet, quelles choses passent pour amusantes aux yeux de pareilles gens. En voici la marque d'un mot : Rien de ce qui donne place à l'esprit ou au cœur n'est amusant ; tout ce qui distrairait ou excite la bête est divertissant et agréable. Il y a longtemps que Pascal a dit en parlant de cette engeance : « Sa joie consiste dans l'oubli de son âme, et il suffit pour le rendre misérable de l'obliger de se voir d'être avec soi. »

La *Tragédie* est l'expression la plus puissante de nos grands poètes, l'honneur de la France et l'orgueil du genre humain. La vigueur que donne cette belle forme dramatique aux sentiments et aux passions de l'homme est encore augmentée par un magnifique langage dont l'ampleur et la fierté forment les attributs inséparables.

Où la poésie fut-elle jamais plus éloquente ? Quelle œuvre impressionna jamais plus fortement ? La *Tragédie* tient dans les plis de sa majestueuse tunique le privilège de ces enivrants de la foule qui se traduisent par d'indescriptibles enthousiasmes.

Ce choc intérieur, ce frisson, ce coup porté qui vous secoue l'esprit et le cœur, — la *Tragédie* seule en a le secret. Que d'hommes blasés ont senti devant Corneille et Racine que tout n'était pas mort en eux ! La *Tragédie* fait de ces cures.

Voilà sa vie envahie par la cendre : plus de sensibilité, plus de vibrations humaines, quelle angoisse ! Mais, tout à coup, tressaillir sous le verbe du poète, sentir la flamme s'allumer dans son foyer glacé, quelle émotion, quelle joie, quelles actions de grâces !

*Tragédie*, c'est là ton suprême triomphe !

## PÉLERINAGE

Avec le printemps arrivent les fleurs, les hirondelles et les pèlerinages. Quelques personnes, prédestinées sans doute, ont exprimé l'idée que le besoin d'un pèlerinage à Notre-Dame-de-Lourdes, organisé à Chateauroux, se ferait vivement sentir. Cette lumineuse pensée bénie par M. l'archevêque de Bourges a fait naître le programme suivant, que nous sommes priés de répandre, ce que nous faisons de toutes nos forces :

Les pèlerins seront au nombre de 650. Le voyage coûtera 44 fr. en deuxième classe (aller et retour) et 31 fr. en troisième. Les pèlerins ajouteront aux prix des places 1 fr. supplémentaire pour subvenir aux frais généraux du pèlerinage, qui aura lieu les 12, 13 et 14 mai. Qu'on se le dise !

Immédiatement après le pèlerinage à Notre-Dame-de-Lourdes viendra le grand pèlerinage national à Notre-Dame-de-Chartres.

Ce pèlerinage, auquel ont été conviés un grand nombre d'évêques, se fera, dit-on, avec une solennité tout exceptionnelle. L'évêque de Chartres dit à ce sujet qu'il espère voir affluer les pèlerins de tous les points du monde.

L'évêque de Chartres a deux statues miraculeuses : 1° la Vierge noire du Pilié ; 2° la statue dite Notre-Dame de Sans-Terre, parce qu'elle est placée dans la crypte de la cathédrale. Cette dernière est, au dire des archéologues, une statue druidique, et elle a dû nécessairement se convertir au culte catholique, puisqu'elle fait des miracles. A ces deux statues il faut ajouter des objets bien dignes d'enflammer la piété des fidèles, et dont le plus précieux est la chasse qui renferme le propre voile de la Sainte-Vierge, dont on doit la conservation à Charles le Chauve.

Tout cela est tentant, je le reconnais sans difficulté, mais d'où vient que M. l'évêque de Chartres éprouve tout à coup le besoin de mettre si fort en relief les vertus miraculeuses de sa Vierge noire et de sa Vierge druidique ?

Il y a longtemps déjà que ces deux notredames habitent la cathédrale de Chartres, mais jusqu'à ce jour on n'avait pas songé à les faire servir de prétexte à un pèlerinage national, à un pèlerinage auquel assisterait de quarante à cinquante évêques, et dont les zéloteurs et les zélatrices sont priés de recueillir des fidèles dans tous les départements. Pourquoi le pèlerinage aujourd'hui plutôt qu'autrefois ? On trouve donc que le moment est particulièrement favorable. Que va-t-on demander à ces deux vierges sœurs, quoi que l'une soit blanche et que l'autre soit noire ? Le salut de la France, me répondra-t-on. Mais la France se sauve tous les jours ; elle paie sa dette sans le secours de personne, et elle espère bien que le territoire une foi libéré, elle pourra, avec l'aide de Dieu et malgré les efforts des royalistes, organiser définitivement la République.

Un journal annonce que M. le comte de Chambord viendra en personne faire ses dévotions au sanctuaire de Chartres. Le pèlerinage national n'aurait-il été organisé que pour donner aux fidèles l'occasion de voir le roy avec un y ?

Pourquoi alors ne pas l'appeler de son vrai nom : pèlerinage royal ?

BARON SCHOP.

S'il est une femme qui va être malheureuse, c'est M<sup>me</sup> Wallet.

— Quelle M<sup>me</sup> Wallet ?

— La mère du petit Wallet, le rhumatisant, qui vient d'être visité par la Vierge et qui a été guéri instantanément par un regard de l'apparition céleste.

M<sup>me</sup> Wallet a permis que le miracle fut publié à son de trompe. Elle a bien fait ; les miracles sont des faits assez extraordinaires pour qu'il en soit parlé, — mais elle a peut-être eu le tort de donner son adresse : rue Truffaut, 36, à Batignolles.

Vous comprenez qu'il existe à Paris pas mal de gens qui n'ont pas grand chose à faire, et qui vont profiter de la proximité pour se renseigner. Ils voudront savoir comment le prodige s'est opéré, à quelle heure, quel jour, dans quelles conditions. Jusqu'à ce jour la Vierge ne s'était manifestée que dans les sites sauvages, dans les grottes lointaines ; elle choisissait même pour interlocuteurs les petits vachers qui parlaient patois. Cette fois-ci, la chose se passe à Batignolles, et combien vont se dire, quand il fera beau : Si j'allais me promener du côté de la rue Truffaut, n° 36, pour avoir des détails sur le miracle du petit Wallet !

Je vois d'ici M<sup>me</sup> Wallet fort occupée. — Papan ! — Qui est là ? — C'est moi, madame. J'ai appris par les journaux que la Vierge était apparue à monsieur votre fils, — et, si je ne craignais d'abuser de vos moments, je vous prierais de me narrer le fait dans tous ses détails.

Au premier visiteur, M<sup>me</sup> Wallet sera flattée ; elle racontera la chose avec les développements que comporte un événement de ce genre, mais au centième ! mais au millième ! — Ah ça, dira-t-elle, il n'y a donc plus moyen d'être un seul instant tranquille. Et quelque patience qu'elle y mette, elle sera forcée de flanquer les interrogateurs à la porte.

Mais, j'y pense, si le numéro 36 de la rue Truffaut allait devenir le but d'un pèlerinage ! Quelle aubaine ! Débit de chapelets, de petites images, de petits verres de liqueur catholique. Les époux Wallet feront bien de creuser l'idée. Elle en vaut la peine.

L'apparition de la Vierge à Batignolles est un fait très-important à quelque point de vue qu'on l'examine. C'est un indice que le ciel est décidé à prendre, comme on dit, le taureau par les cornes. Les apparitions à Lourdes, à la Sallette, en Alsace n'ont eu qu'une action médiocre sur l'esprit du Parisien gouailleur, persiflé, sceptique, peu disposé, pour tout dire, à croire, comme les bons campagnards, que c'est arrivé — Ah ! vous ne voulez pas croire ; eh bien, vous allez voir de vos yeux. Et la Vierge s'est décidée à opérer dans la capitale même de l'incrédulité. Et pendant huit jours elle s'est montrée rue Truffaut, n° 36, et place des Batignolles, n° 8. Elle était haute d'une palme. Je cherche dans le dictionnaire, et je vois, que le palme français, et non la palme, valait 29 millimètres de hauteur, c'est par trop microscopique ; on ne l'aurait pas aperçue à dix pas. Il faut donc croire qu'il y a une différence entre la palme et le palme. Prière aux journaux catholiques de nous dire quelle est la mesure exacte de la palme, pour que nous soyons fixés sur la taille de l'apparition de la rue Truffaut, n° 36, à Batignolles.

BARON SCHOP.

### EXTRAIT D'UNE LETTRE DU PÈRE SAUVIGNON.

Faudrait par exemple, ami Vincent, que tous nos conseillers municipaux républicains se mettent bien dans la cervelle de demander au Conseil général d'abolir l'impôt des prestations ou *corvées* ; tous les conseils municipaux du Cher adresseraient au préfet leurs plaintes et doléances au sujet d'un impôt inventé sous Louis-Philippe pour faire des routes, des chemins de grande et moyenne communication : chemins et routes qui sont bien plus utiles à la propriété qu'à quoi que ce soit.

Vous comprenez, ami Vincent, que nous autres ouvriers, nous n'avons point de biens au soleil, les chemins de grande communication n'augmentent point notre revenu ; alors pourquoi nous faire payer ou donner trois journées pour les construire ?

Et si ses chemins donnent de la valeur aux terres, aux domaines, aux forêts, qu'on afferme plus cher les biens, qu'on vend plus cher les bois quand une route les tranche ; ça devrait être ceux qui afferment et vendent plus cher avec route que sans route qui devraient payer pour la faire : c'est bien clair.

En ajoutant des centimes à l'impôt foncier, on remplacerait avec justice la contribution des chemins, les trois journées si lourdes pour le pauvre journalier ; car ces trois journées sont trois fois son revenu total d'un jour. Et celui qui ne gagne, par jour, que juste de quoi manger, lui et les siens, celui qui n'a pas d'autre revenu que le prix de sa journée, n'aura donc rien à se mettre sous la dent pendant les trois jours de corvée, puisqu'il ne fait que se racheter d'un impôt qu'il n'a ni consenti, ni voté, parce que, du temps de Louis-Philippe, les journaliers ne votaient pas.

C'est la République, comme vous savez, qui a donné le droit de vote aux ouvriers, aux paysans, à tout le monde, en 1848 ; eh bien ! toutes les lois faites avant 1848 n'ont pas été faites par les députés des ouvriers, des paysans, n'ont pas été fabriquées par les députés de tout le monde mais par les députés nommés seulement par ceux qui payaient deux cents francs de contributions.

Bien entendu, ceux qui payaient 200 francs de contributions étaient ceux qui avaient des terres, des domaines, des grands biens ; dans ces biens il y avait de très-mauvais chemins ; alors, ils ont recommandé à leurs députés, sous Louis-Philippe, de faire une loi qui leur donnât des routes et chemins de bonne qualité, alors, pour plaire à leurs électeurs, pour être renommés, pour leur propre intérêt, —

car les députés étaient encore plus riches que ceux qui votaient pour eux, ils payaient 500 francs d'impôts par an, — ces députés ont inventé la loi sur les prestations, qui faisait tomber sur tout le monde les frais des chemins et routes plus particulièrement utiles à eux et à leurs électeurs, — et le tour a été joué.

Ceux qui n'avaient ni voté, ni pipé, ni masqué, ni nommé les députés, — faiseurs de la loi, — ont été bel et bien obligés, et le sont encore, de donner trois journées en travail ou en argent pour faire de bons chemins à travers les biens de messieurs les électeurs à 200 francs et de messieurs les députés à 500 francs.

L'impôt des prestations est tombé sur tout le monde quand tout le monde ne l'avait pas consenti ; il écrase les petites gens, donne de la valeur aux biens, fait augmenter le prix des fermes, mais n'a jamais fait monter en proportion le salaire des ouvriers de la ville ou des champs.

C'est un impôt injuste, mal établi ; il faut qu'on le réforme, qu'on le rende juste, qu'on le fasse tomber sur les solides épaules de ceux qui en tirent profit, et non pas sur celles des ouvriers journaliers des villages. Et c'est à ceux que les ouvriers ont élus d'en demander l'abolition ou le remplacement.

Nous avons donné la semaine dernière le commencement de la séance du conseil municipal de Roanne du 3 avril courant. Par un oubli du metteur en page, la fin de la deuxième lettre du directeur des écoles congréganiste n'y figure pas. Pour réparer autant que possible cet oubli, nous la donnons aujourd'hui dans son entier.

Roanne, le 24 mars 1878.

En réponse à votre honorée du 21 courant, j'ai l'honneur de vous adresser l'état des objets mobiliers existant dans nos écoles et appartenant à la ville.

Suit le détail d'un mobilier après lequel il est écrit :

Vous le voyez, Monsieur le maire, sous les différentes administrations, nous avons fait comme nous avons pu. Croyez bien que mes représentations et mes demandes à la ville n'ont pas fait défaut et si j'eusse été écouté le mobilier des classes ne serait pas dans l'état où il se trouve actuellement.

Avouez, Monsieur le maire qu'il ne paraît guère que les frères aient été, à aucune époque les gâtés de l'administration municipale et que leurs travaux exécutés dans des conditions aussi déplorables ne sont pas encore si défectueux. Quant à la maison que nous habitons, je ne vous dis rien de son piteux état, je me borne à vous dire que le frère Philippe, notre supérieur général, étant de passage ici, il y a une dizaine d'années, en voyant le délabrement de cette maison, s'écria : « HONTE ! HONTE ! une administration qui traite ainsi ses instituteurs ».

Peu après j'écrivais à M. Boullier que notre maison avait plutôt l'aspect d'un repaire de chauves-souris que du logement des instituteurs du chef-lieu d'arrondissement.

Veillez agréer, Monsieur le maire, les salutations de votre respectueux serviteur.

PANTALUS.

Nos lecteurs voudront bien se reporter au numéro précédent qui contient la réponse faite à cette lettre dans la délibération du conseil municipal.

L'Union républicaine de la Drôme nous apporte le récit d'un fait inouï :

Ceci se passe en France, dans l'arrondissement de Die, à Rocbeau, en l'an de grâce mil huit cent soixante-treize. Le père Roux, d'origine piémontaise, habite aux environs de Rocbeau, avec une jeune fille, qui est sa petite-nièce. Cette enfant est le fruit illégitime d'une nièce au père Roux, morte en devenant mère. Le grand-oncle a recueilli l'enfant et la comble de tendresse.

Le père Roux a pour voisin le couvent de Rocbeau. Triste voisin ! Le couvent convoite l'enfant..., à qui son grand-oncle légua sûrement les 15,000 fr. qui composent son avoir.

Roux ne veut pas se dessaisir de sa nièce, qu'il rêve d'établir lui-même, si la mort ne vient pas déranger ce rêve de vieillard. Il repousse les ouvertures du monastère.

Un soir, au moment où l'oncle prépare le repas de sa pupille, deux gendarmes entrent dans le domicile de Roux, et lui intimant l'ordre de les suivre à Rocbeau, où M. le juge de paix l'attend.

Roux demande ce que lui veut la justice, mais il n'obtient aucune explication des agents de la force publique qui se bornent à réitérer l'ordre. Roux s'exécute, et l'on marche vers Rocbeau.

Là on apprend que M. le juge de paix, perdant patience, est rentré à Luc, qui est le chef-lieu du canton.

— Eh bien ! alors, ordonnent les gendarmes allons à Luc.

Roux réclame, mais on lui impose ce nouveau trajet. Arrivé à Luc, il apprend du magistrat qu'une plainte est déposée contre lui, de laquelle il résulterait qu'il se serait livré à des attentats odieux. Roux proteste avec indignation contre horrible accusation. Mais la justice suit son cours.

La jeune fille est amenée à Luc par les soins du couvent où elle est soumise à l'examen de l'officier de santé qui assiste M. le juge de paix. Le médecin déclare gravement que l'enfant porte les traces de l'acte reproché à Roux. L'incarcération immédiate est ordonnée.

Mais Roux persiste dans sa protestation, et ses supplications deviennent si vives qu'on consent à le diriger sur Die pour complément d'instruction. La jeune fille y est également envoyée sous la conduite du couvent de Rocbeau. Il est procédé par les ordres du magistrat du parquet à un nouvel examen médical.

Le docteur Benoit, à qui cette mission est confiée, affirme sur-le-champ que les premières constatations sont erronées et qu'il n'existe aucun des vestiges sur lesquels l'accusation est basée, Roux est mis aussitôt en liberté.

Quant à la jeune enfant, elle est ramenée au couvent. L'oncle la réclame, mais c'est en vain ! Par le fait seul d'une fausse incrimination, il a perdu tout droit sur sa petite nièce, qui appartient, paraît-il, irrévocablement au couvent. C'est donc une séquestration en règle.

Les portes du couvent sont pour cet homme plus inflexibles que les portes de sa prison. Roux attend encore la reconnaissance de son droit.

On se demande avec une réelle anxiété, dans l'arrondissement de Die, si le couvent de Rocbeau gardera sa proie. Et nous, nous demandons à qui de droit d'intervenir dans l'intérêt de la morale publique et de faire cesser un scandale qui ne devrait plus être de notre temps.

**NOBLESSE OBLIGE...**

A bien des choses et même, par fois à se faire Chevalier — d'industrie.

M. le comte d'Hésèques pour arriver à être député ministre ou ambassadeur a mené la vie à grand guides, il avait emprunté en masquant son insolvabilité par une déclaration fautive, faite d'un commun accord avec sa sœur.

Candidat officiel en 1869 il fut élu. Mais ces jours derniers, un des créanciers du noble comte, exaspéré d'avoir perdu tout ce qu'il possédait en le remettant avec trop de confiance à son noble emprunteur, a jeté les hauts cris.

C'était un désespoir véritable, et M. le procureur de la République a dû requérir contre ceux qui avaient dépillé le pauvre homme.

M. le comte d'Hésèques, après avoir siégé sur les bancs de la Chambre impériale, vient s'assoir sur celui de la police correctionnelle. Force est à sa malheureuse sœur de l'y suivre.

L'infortunée verse d'abondantes larmes. Elle est véritablement intéressante ; car, à tout prendre, elle n'a eu que le tort d'obéir à son frère. Mais la loi parle plus haut que la pitié et qualifié d'esqueroche la manœuvre employée pour obtenir de l'argent.

M. le comte d'Hésèques et sa sœur sont condamnés chacun à six mois d'emprisonnement.

Une artiste américain a fait preuve l'autre jour d'une indépendance très accentuée.

Le *Courrier des Etats-Unis* rapporte ainsi le fait :

Le président Grant ayant exprimé le désir de voir mise Cushman dans son célèbre rôle de Meg Merrilles, l'administration de l'opéra Wail, à Washington, avait mis une loge à la disposition du chef de l'Etat, pour samedi dernier. Après le premier acte, Mme Grant et deux autres personnes ont fait leur apparition dans la loge réservée ; puis, à son tour, M. Grant a fait son entrée dans la loge, entre les second et troisième actes.

L'orchestre, interrompant alors le morceau commencé, a attaqué : « Hail-to the Chief ! » Aussitôt miss Cushman, témoignant une vive indignation, a demandé sur un ton péremptoire que les musiciens eussent un peu plus de dignité et cessassent immédiatement de jouer cet air « servile ». On a obéi à l'ordre de l'actrice, à la grande consternation des flatteurs du président.

**Le célibat des prêtres**

On écrit de Corneilles, 1<sup>er</sup> avril, au *Cor-saire* :

Le 4 mars dernier, le procureur de la République de Versailles, assisté du juge d'instruction, d'un médecin et de deux gendarmes, s'est rendu dans la commune de Ferrette, où il a fait procéder à l'arrestation du curé de cette commune. Ce curé est accusé d'outrages et d'atentats à la pudeur sur beaucoup de petites filles de sept à douze ans qui étaient confiées à ses soins. Certains de ces faits auraient été commis dans l'église même depuis quatre années.

Le maire de la Ferrette, qui trouve que ce sont là sans doute de simples péccadilles, est à la tête d'une pétition pour que le curé soit rendu à sa cure. Qu'en résultera-t-il ?

Republicain de la Loire

**EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX**

DE LA Commission départementale.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1878.

Service des enfants trouvés.

M. Raymond lit certains passages du rapport de M. Micheletti contenu dans le dossier n° 21, service des enfants assistés, dont l'étude lui a été confiée dans la précédente séance. Il commente ce rapport et compare les usages actuels avec le système proposé par M. Micheletti conformément à la circulaire ministérielle. Il fait ressortir que le ministre en entrant dans la voie des secours à attribuer d'une façon très large aux filles-mères, ne serait par conséquent avec les idées qu'il défend et il n'apportait pas de profondes modifications aux errements actuels. D'après le système actuel, du jour où la mère abandonne son enfant dans un établissement de charité, les administrateurs et les agents de cet établissement ont pour instructions formelles de lui laisser absolument ignorer le lieu où est cet enfant. Les deux systèmes ont leur défenseur et leurs adversaires. M. Raymond penche pour le système que paraît vouloir inaugurer le ministre. Mais avant de faire son rapport sur la question, il tient à avoir l'avis de ses collègues et aussi celui de l'administration représentée par M. le préfet.

M. Crozet-Fourneyron dit qu'il ne comprend pas qu'on cache à la mère la résidence de son enfant. Il trouve cette mesure monstrueuse. A son avis, aucun avantage ne peut résulter de ce mystère, et il voit, au contraire, de graves inconvénients au point de vue de la moralité.

Tous les membres de la Commission sont d'avis d'entrer dans la voie ouverte par la circulaire ministérielle et ajoutent qu'ils n'admettent pas que la subvention accordée aux filles mères soit

moindre que celle donnée aux nourrices pour des enfants qui leur sont étrangers.

Le préfet ajoute qu'il est entièrement de l'avis de la Commission.

Il propose de donner aux filles-mères qui voudront nourrir leurs enfants 24 fr. pour la première année et 15 pour la seconde.

Avant de prononcer, on entendra les explications de M. l'inspecteur qui sera appelé demain.

La Commission ajourne sa délibération après l'enquête.

La séance est levée à six heures du soir et la reprise fixée au lendemain, deux heures et demie du soir.

1<sup>re</sup> SÉANCE DU 27 JANVIER 1878.

Dépenses de la mobilisation. — emploi des taxes spéciales.

Il est procédé immédiatement à l'examen des délibérations des conseils municipaux prises en exécution de la loi du 11 décembre dernier, pour l'emploi des taxes spéciales imposées pour l'organisation des gardes nationales mobilisées.

Sont approuvées, pour avoir fait emploi des taxes sus-relatées à divers travaux d'utilité publique, les délibérations des communes de Belmont, de Quinzier, de Cergne et de Sevelinge, du canton de Belmont ;

De Boyer, de Chandon, de Jarnosse, de Mars, de Pouilly-sous-Charlieu, de St-Hilaire et de St-Pierre-la-Noaille, du canton de Charlieu ;

De Bussières, de Pinay et de Sainte-Colombe, du canton de Néronde ;

De Saint-Martin-d'Estreaux, Urbize et Vivans, du canton de la Pacaudière ;

De Coutouvre et de Montagny, du canton de Perreux ;

De Briennon, de la Bénissons-Dieu, de Riorges, de Saint-Maurice-sur-Loire et de Villemon-tais, du canton de Roanne ;

D'Amions, du canton de Saint Germain-Laval ;

Des Noës, de Noailly et de Saint-Romain-la-Motte, du canton de Saint-Haon-le-Châtel ;

De Saint-Just-en-Chevallet, Champoly, Juré et Saint-Priest-la-Prugne, du canton de Saint-Just-en-Chevallet ;

De Chirassimont, Cordelle, Neulize, Pradines, Régnay, Saint-Cyr-de-Favières et St-Victor, du canton de Saint-Symphorien-de-Lay ;

Sont également approuvées, comme stipulant le remboursement aux contribuables des taxes en question, les délibérations des communes :

D'Ecoches, la Gresle et St-Germain-la-Montagne (Belmont) ;

De Noirétable (chef-lieu de canton).

De Charlieu, St-Denis-de-Cabanne et Villers (Charlieu) ;

De Balbigny, Ste-Agathe-en-Donzy, St-Cyr-de-Valorges, St-Jodard, St-Marcel-de-Félines et Violey (Néronde) ;

De Lapacaudière (chef-lieu de canton) ;

De Perreux, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset (Perreux) ;

De Mably, Pouilly-les-Nonains et Villeret (Roanne) ;

De Bully, Grezailles, Luré, Nollieux, St-Georges-de-Baroille et Souternon (Saint-Germain-Laval) ;

D'Ambierle (Saint-Haon-le-Châtel) ;

De Cherier, Cremeaux, Saint-Marcel-d'Urfé et Saint-Romain-d'Urfé (Saint-Just-en-Chevallet) ;

De Fourneaux, Machézal, Neaux, St-Just-la-Pendue, St-Priest-la-Roche et Vendranges (Saint-Symphorien-de-Lay).

2<sup>me</sup> SÉANCE DU 27 JANVIER 1878.

Dépenses de la mobilisation. — Emploi des taxes spéciales.

La Commission reprend l'examen des délibérations des conseils municipaux touchant l'emploi des taxes spéciales imposées pour l'organisation des gardes nationales mobilisées.

Sont approuvées les délibérations suivantes : St-Nizier (Charlieu) ; et de St-Barthélemy Lestra (Feurs), quoique faisant des fonds provenant de ces taxes un double emploi qui semble contradictoire, en attribuant partie des fonds à des travaux d'utilité publique, et partie à des remboursements aux contribuables ; de St-Thurin (Saint-Germain-Laval), et d'Ouche (Roanne), à la charge par leur conseil municipal de spécifier l'emploi et le montant des crédits ; du Coteau (Perreux), abstraction faite de la première délibération, la seconde étant seule approuvée.

Sont rejetées comme entachées de nullité, faute d'un nombre de votants suffisant, les délibérations des conseils municipaux de Belleroche (Belmont), Saint-Julien-d'Odes (St-Germain-Laval).

Sont également rejetées, pour les motifs suivants, les délibérations des conseils municipaux : De Vougy (Charlieu), pour manque de clarté dans la décision ;

De Combres (Perreux), pour non détermination suffisante d'emploi ;

De St-Paul-de-Vézelin (St-Germain-Laval) ; la Commission, espérant que le conseil municipal et les plus forts imposés consultés à nouveau jugeront plus utile d'employer les fonds en question à la réparation des chemins, notamment à celui tendant de Saint-Paul à Saint-Germain, dont le mauvais état a été constaté par l'agent-voyer et reconnu par le Conseil ;

De Lentigny (Roanne) ; la Commission, désirant que le conseil municipal et les plus forts imposés de cette commune soient appelés à examiner s'il ne serait pas préférable d'employer le produit de la taxe spéciale à la construction d'une école de filles, pour remplacer celle existant, dont l'insalubrité est reconnue par la commission des délégués du canton ;

De Saint-Germain-Lespinasse (Saint-Haon-le-Châtel) ; la Commission, désirant que la question des ponts soit étudiée à nouveau, et espérant qu'en leur faveur, on renoncera au remboursement aux contribuables ;

De Saint-Symphorien-de-Lay ; la Commission départementale, voulant que les droits de la section de Lay, en instance pour être érigée en commune, soient réservés ;

De Cervières (Noirétable), pour n'avoir pas fait un des emplois déterminés par la loi du 4 décembre dernier.

Dans la nuit du 9 au 10 avril trois lapins ont été volés dans une écurie, appartenant au sieur Givre Pierre, propriétaire au village Fagot, commune d'Arcinges. L'auteur de ce vol est un sieur B... Félix, menuisier au bourg de la dite commune.

ARCINGES. — Dimanche, le sieur Dulac Jean-Pierre, propriétaire au bourg d'Arcinges, s'absenta vers deux heures du soir, pour aller aux vêpres. Lorsqu'il fut de retour à quatre heures il aperçut chez lui la porte de sa chambre ouverte, celles d'une armoire qu'il avait fermée à clé, étaient ouvertes aussi. Il fit aussitôt la visite de ce que contenait son armoire et constata qu'il lui manquait deux billets de banque de 20 fr. un de 25 francs et une pièce de 5 fr. en argent, en tout 70 fr. Le voleur a pénétré dans l'habitation de Dulac par une croisée dont il a cassé un carreau, il est encore inconnu.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.**

DU 12 AU 19 AVRIL 1878.

Mariages (4).

Raffort Jean, 23 ans, domestique, et Chatelet Jeanne, 26 ans, domestique.

Clair Louis, 29 ans, serrurier, et Charrion Catherine, 24 ans.

Creuzille Joseph, 28 ans, peintre, et Pierre Marie, 18 ans.

Blettery Claude-Marie, 32 ans, négociant, et Grillet Marguerite, 18 ans.

Naissances (18).

Rajot Claude-Marie, fils de Jeag-Marie Rajot, tisseur, et de Crozon Joséphine-Antoinette. — Vigiolas Ernest-Jean, fils de Jean-Baptiste Vigiolas, comptable au chemin de fer, et de Bernont Marie-Mélanie. — Deparis Gabrielle-Eugénie, fille de Pierre Deparis, épicière, et de Diot Marguerite épicière. — Jourlin Marie, fille de Pierre Jourlin, tisser, et de Rodier Jeanne. — Variard Philibert, fils de Nicolas Variard, teinturier, et de Deperrier Claudine tisseuse. — Vacheron Marie-Claudine, fille de Pierre-Auguste Vacheron, tisseur, et de Renard Rose, tisseuse. — Dubuis Marie-Louise, fille de Jean-Philibert Dubuis, menuisier, et de Fouillard Charlotte-Marie. — Coussé Antoine-Marie, fils de Claude-Marie Coussé, cafetier, et de Bressac Jeanne-Marie, ca-fetière. — Gaucher Marie-Louise, fille de Joseph Gaucher, ouvrier en soie, et de Ossedat Claudine, ouvrière en soie. — Briton Guillaume-Marie, fils de Charles Briton, tisseur, et de Bost Marie, tisseuse. — Grenot Jeanne-Henriette, fille de Claude-Marie-Gabriel Grenot, négociant, et de Buchet Marie-Caroline-Antoinette. — Bine-truy François, fils de Constant-Charles-Arsène Bine-truy, gendarme à cheval, et de Bougain Marie. — Martin Marguerite, fille de Antoine Martin, tisseur, et de Pelande Agathe, tisseuse. — Monney Marie-Augustine, fille de Claude Monney, tisseur, et de Esmonas Etienne-tisseuse. — Barge Antoine-Jules, fils de Antoine, Jules Barge, plâtrier, et de Fourchette Claudine, buraliste. — Bresson Marie, fille de Alexis Bresson, tisseur, et de Pinson Antoinette, tisseuse. — Berchoud Marie, fille de Jean Berchoud, tisseur, et de Achintre Françoise-Irma, tisseuse. — Un enfant naturel.

Décès (9).

Colombier-Cinquantin Jean-Louis, 54 ans, marinier, époux de Colachot Claudine. — Jacquetin Marguerite, 29 ans, bobineuse, épouse de Levêque Claude, tisseur. — Chollet Etienne, 62 ans, blanchisseur, époux de Birard Louise. — Danière Claudine, 11 ans. — Dugarret Claude, 15 jours. — Fournier Claudine, 3 mois. — Chervier Claudine, 57 ans, bobineuse, épouse de Perrin François. — Gonin Ambroisine, 31 ans, lingère, épouse de Falebré Jean, tisseur. — Gontard Anne, 74 ans, rentière, épouse de Deguin Emile.

**LES NUAGES ARTIFICIELS**

Contre la gelée des Vignes.

M. le vicomte de la Loyère, vice-président de la Société des agriculteurs de France, président de la section de viticulture, complète aujourd'hui les renseignements déjà donnés sur cette question dans *La Vigne* des 1<sup>er</sup>, 8 mars et 5 avril 1878.

La section de viticulture de la Société des agriculteurs de France, en acceptant la mission qui lui était donnée de faire l'expérience des nuages artificiels, ne se dissimula pas combien défavorables seraient les conditions de cette expérience, mais elle savait que les cultivateurs et les viticulteurs présents, qui tous ont vu la gelée fait son œuvre de dévastation, feraient la part des difficultés matérielles prévues ou éventuelles.

Le 16 février, à trois heures de l'après-midi, les rayons du soleil n'auraient pas la même obliquité qu'en avril ou mai, à quatre ou cinq heures du matin ; la température de l'atmosphère ne serait pas la même ; enfin le vent qui rend la gelée sans danger et la préservation par conséquent inutile, ce qui est malheureusement arrivé, se mettre de la partie et balayer en moins d'une heure le nuage le plus épais, qui, dans les conditions où il est utile à produire, demeure longtemps traînant sur le sol qu'il doit abriter.

La section de viticulture n'a pas eu à regretter sa confiance.

L'expérience a largement atteint le but proposé, elle a montré que rien n'était plus facile que de faire instantanément, à peu de frais, un nuage d'une grande épaisseur et parfaitement préservateur. Cette conviction a été entière dans l'esprit de tous les assistants, et, grâce à la publicité de la presse, il n'est plus un viticulteur qui ne sache qu'aujourd'hui il ne dépend que de lui de sauver sa récolte.

A l'heure présente, les particuliers, les sociétés agricoles, des communes formées en syndicat s'organisent, se mettent en mesure de se préserver des gelées des mois d'avril ou de mai, et, s'il gèle cette année, de nombreux vignobles devront leur vendange prochaine à l'expérience de Suresnes, organisée par les soins de la Société des agriculteurs de France.

Tout le monde sait que la gelée blanche des matinées claires et calmes de printemps est causée par le rayonnement de la terre qui, étant à une température bien plus élevée que les sphères célestes, leur envoie plus de calorifique qu'elle n'en reçoit, et qu'à la surface du sol se produit un abaissement de 5 ou 6 degrés au-dessous de la température de l'air qui est très-mauvais conducteur de calorifique. On sait aussi que ce phénomène, qui a lieu au moment du lever du soleil, est de courte durée, car les rayons du soleil ne tardent pas à réchauffer l'atmosphère, et l'on comprend que lorsqu'il y a des nuages, ils renvoient à la terre une partie de calorifique qu'ils en ont reçu et que l'abaissement de température à la surface du sol est infiniment réduit et par conséquent sans danger.

L'expérience et la science sont parfaitement d'accord sur les circonstances où la gelée est à craindre, sur l'influence du vent et des nuages, aussi les vigneron de tous les âges ont-ils toujours essayé de faire des nuages par les matinées fraîches, claires et sereines du printemps.

Les viticulteurs savent aussi que lorsqu'on a été surpris par la gelée, s'il survient des nuages qui voilent le soleil levant, le dégât est infiniment réduit, ils savent encore que lorsque la couche de glace plus ou moins épaisse qui recouvre les plantes atteintes est unie et sans rugosité, les dégâts causés par les rayons désorganisés du soleil sont bien moins graves que lorsqu'elle a une forme prismatique. Dans ce dernier cas, le désastre est complet, les bourgeons naissants, les jeunes feuilles sont littéralement brûlés.

Un vigneron expérimenté tiendra donc compte des circonstances dans lesquelles le danger apparaîtra pour décider de la production et de la durée du nuage artificiel.

L'huile brûlée à Suresnes est cette huile de gaz distillée dont on a enlevé le brai destiné à l'agglomération des menus charbons. On se la procure dans toutes les fabriques d'agglomérés des bassins houilliers et chez la plupart des fabricants de produits chimiques. L'huile employée à Suresnes venait des mines de M. Chagot de Blazy (Saône-et-Loire). On en trouve à Lyon chez MM. Voisin et Condat, fabricants de produits chimiques. La compagnie parisienne du gaz est à même d'en livrer aux agriculteurs une immense quantité, elle se livre en ce moment à des expériences destinées à obtenir une production de fumée plus grande encore.

Pour brûler cette huile lourde du gaz, de nombreux essais ont été faits et ont conduit à renoncer aux vases de terre et de fonte et à employer de préférence des vases ou godets en tôle forte, en forme d'assiette creuse, d'une contenance d'un litre environ, semblables à ceux qui ont servi à Suresnes. Ces godets, avec leur couvercle, pesant ensemble 750 grammes provenaient de la fabrique de M. Deschamps-Colomb, à Chalon-sur-Saône, qui a monté un outillage complet pour leur fabrication.

Il faut dix godets environ par hectare pour une superficie un peu importante, 50 hectares par exemple; et le nombre nécessaire décroît pour la préservation de surfaces plus étendues; s'il s'agissait d'un territoire considérable, d'une ou plusieurs communes réunies, 5 ou 6 suffiraient, de même qu'il en faudrait de 15 à 20 par hectare pour des surfaces de quelques hectares seulement.

Ces godets se placent dans les chemins, les sentiers, les places vides de la vigne, ou, à défaut, sur des piquets un peu élevés, afin d'éviter que les flammes viennent nuire aux ceps voisins. Il faut avoir bien soin que dans la ligne de ceinture qui entoure l'espace à préserver, les vases soient beaucoup plus rapprochés entre eux que

dans le centre. Ce soin est important, pour que, si un léger vent s'élève et vient à déplacer le nuage, on puisse produire sur cette rive une fumée plus épaisse qu'ailleurs; on peut n'allumer d'abord qu'une partie de ces godets, nécessaire, et l'on n'allume pas du tout la ligne de ceinture qui se trouve sous le vent.

On établit ces godets dans la vigne dès que la végétation prend de l'activité, et ils restent en place jusqu'à ce que tout danger soit passé, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai environ. Ils sont remplis d'huile, prêts à être allumés et recouverts, pour que l'eau ne puisse s'y introduire et, par son poids, en chasser l'huile.

On place aussi de distance en distance des réservoirs d'huile, des bonbonnes en verre, par exemple, pour pouvoir alimenter les godets en cas de vent ou de soleil trop hâtif ou au cas où il y aurait plusieurs jours de gelée consécutifs.

Ces précautions une fois prises, par les matinées de printemps, par les temps clairs, on est sur pied de bonne heure, et un instant avant le lever du soleil, quand le thermomètre ne marque plus que quatre degrés au-dessus de zéro, on se hâte d'allumer.

L'espace a été d'avance distribué entre le personnel disponible; chacun sait le nombre et la place des godets dont le soin et la surveillance lui sont confiés. Au signal donné chaque homme part muni d'une torche allumée et précédé d'un enfant chargé d'ôter les couvercles des godets et de placer près du vase plein d'huile un petit bouchon de paille de cinq à six centimètres de longueur, préparé à l'avance et qu'il porte dans un panier; ce petit bouchon de paille est allumé et posé sur l'huile, qui, au bout de quelques minutes, s'échauffe et s'enflamme sur toute sa surface. Tout cela se fait avec une grande rapidité; en dix minutes, quinze hommes peuvent allumer les lampions placés sur cinquante hectares.

A dater de ce moment, comme une surveillance d'ensemble est impossible, parce qu'on ne se voit pas à cent mètres, chaque homme doit veiller à ce que le lot qui lui a été confié soit bien couvert de fumée, à ce que le vent ne vienne pas le découvrir. Suivant les circonstances, il alimente les godets, les laisse s'éteindre ou allume ceux qu'il avait cru d'abord pouvoir négliger.

La surveillance doit se porter surtout sur la partie du vignoble d'où vient le vent et où le nuage court risque d'être emporté.

Les frais du matériel d'installation sont peu de chose: dix à quinze godets de tôle à 90 centimes, quelques bonbonnes en verre du prix de 3 francs l'une; tout cela ne représente pas plus de 15 francs par hectare.

L'huile coûte 8 à 10 fr. les 100 kilogrammes à l'usine, après avoir coûté 5 francs seulement; il en faut donc pour 1 fr. 50 par hectare; un litre brûle pendant environ une demi-heure, et quand il n'y a point de vent, il n'est jamais nécessaire d'alimenter les godets.

Quand toute menace de gelée a cessé, c'est-à-dire vers la fin de mai habituellement, on vide les godets on les enlève et on les emmagasine avec la provision d'huile jusqu'au printemps suivant, ou jusqu'à l'automne seulement, si la vendange est tardive.

En résumé, rien donc de plus simple, de moins dispendieux que ce procédé. Pour assurer sa récolte contre une perte considérable, pour se libérer d'une vive préoccupation pendant plusieurs semaines, il suffit de dépenser 15 francs par hectare pour l'achat du matériel, de brûler pour 1 fr. 50 cent. d'huile par hectare, et enfin, de fournir, chaque jour de gelée, une heure de travail supplémentaire prise sur le sommeil du vigneron en ces matinées pleines d'inquiétudes, sommeil bien plus fatigant que la veille.

Qu'on double, qu'on triple la quantité d'huile à brûler, que l'on compte avec la dernière rigueur la valeur du temps, qu'on fasse la part de l'amortissement du capital d'acquisition des godets, comme cela a été fait, il restera toujours bien certain que jamais opération n'aura dépensé moins de peine et d'argent pour un pareil profit.

Vicomte de LA LOYÈRE.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 20<sup>e</sup> livraison (19 avril 1873). — TEXTE: Le Violon de la Sapinière, par M<sup>me</sup> Colomb. — L'Énigme du Sphinx, par Marie Maréchal. — Tamerlan et la Fourmi, par P. Vincent. — Impressions de voyage en ballon, par Gaston Tissandier. — Combat avec un Aigle. — Henry Stanley, par Louis Rousselet. — Un Perroquet centenaire. — La Planète Vénus, par A. Guillemin.

DESSINS par Adrien Marie, A. Tissandier, Riou, Émile Bayard.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint Germain, n° 79, à Paris.

**M. BOURNICHON**  
DENTISTE DE PARIS

Est arrivé à Roanne, Hôtel du Centre.

Il prie de ne pas le confondre avec le sieur Bournichon, dentiste de Roanne. 68

AVIS

LA CHAMBRE SYNDICALE des Entrepreneurs de la ville de Roanne, ayant fait imprimer des SÉRIES de prix pour tous les corps d'état qui concernent la construction, prévient MM. les Architectes, Entrepreneurs, Tailleurs de pierre, Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Plâtriers, Zingeurs, Plombiers, Fondeurs et Couvresseurs qu'ils trouveront cet ouvrage chez M. Durand, libraire à Roanne, au prix de 10 francs.

Ce livre est non seulement utile aux entrepreneurs; mais il est encore indispensable à tous ceux qui veulent faire exécuter des travaux; avec ces SÉRIES de prix, chaque propriétaire pourra se rendre compte d'avance des dépenses qu'il veut faire et vérifier ensuite les mémoires de son entrepreneur.

MERCURIALE

	St-Pourçain.	Roanne
	3 Avril.	11 Avril.
Froment, 1 <sup>re</sup> q. d. déc.	5 00	4 70
Froment, 2 <sup>e</sup> qualité.	4 80	4 60
Froment, 3 <sup>e</sup> qualité.	» »	4 50
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité...	3 00	2 40
Seigle, 2 <sup>e</sup> qualité...	» »	2 30
Seigle, 3 <sup>e</sup> qualité...	» »	2 20
Orge, double décal.	2 80	2 30
Avoine.....	1 60	1 30
Haricots.....	» »	4 50
Farine, 1 <sup>re</sup> qté. 125 k.	56 00	57 00
Farine, 2 <sup>me</sup> qualité..	54 00	54 00
Farine, 3 <sup>e</sup> q. barilletée	» »	52 00
Pain de luxe, le kil...	» » 40	» 60
Pain blanc.....	00 35	» 40
Pain de ménage.....	00 32	0 34
Foin, les 100 kil.....	6 »	5 50
Paille.....	3 »	2 80
OEUFS la douzaine...	» »	» »
Beurre le kilog.....	» »	» »

Pour tout ce qui doit être signé

Le gérant, V. CARTAY

Roanne, imprimerie G. BONNETON.  
Maison à Paris, rue Ste-Foy, 18.

Etude de M<sup>e</sup> HELLE, notaire à Roanne, successeur de M<sup>e</sup> DUMONT.

Le Jeudi 24 Avril 1873, à 2 heures de relevée.

A Roanne, en la dite étude.

Il sera procédé à l'adjudication publique et volontaire, d'un

VASTE EMPLACEMENT

Avec divers corps de bâtiments, servant actuellement à la fabrication des pierres moulées, situé à Roanne, rues de la Gare et rue du Phénix. — Façade sur chaque rue 30 mètres environ.

Superficie totale 32 ares soit 3200 mètres carrés.

Il serait facile d'y établir un tissage mécanique.

JOUISSANCE DE SUITE.

Mise à prix. . . . . 29,000 fr.  
Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> HELLE.

A LOUER DE SUITE

Ensemble ou séparément

VASTE LOGEMENT

de 8 pièces

avec jour sur la rue Bel-Air et la place de l'Hôtel-de-Ville  
S'adresser à l'imprimerie

PLUSIEURS

CHAMBRES GARNIES

Boulevard du Midi

et rue Beaulieu, près les Promenades

S'adresser à Mme Vve JOURLIN, boulevard du Midi.

CAFE-RESTAURANT

TIENT DES PENSIONNAIRES

A LOUER DE SUITE

VASTE EMPLACEMENT

Situé rue Traversière, 18.

S'adresser à M. J. DÉCHAVANNE.

200,000 CURES AUTHENTIQUES

Les prescriptions des plus hautes sommités médicales prouvent que les gastrites, dysenteries chroniques, opiatrices, hémorrhoides, la goutte, les rhumatismes, l'asthme, les catarrhes, glaires, pâles couleurs, les maux provoqués par les retours d'âge, les éruptions, dartres, enfin toutes les maladies de l'estomac, du foie, des intestins, de la peau et du sang sont guéries radicalement par la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER. Nul traitement n'est plus simple, plus sûr et moins dispendieux; ses merveilleuses vertus médicales attestent pleinement la popularité de cet incomparable médicament.

DIDIER, 20, boulevard Poissonnière, Paris. — Dépôt chez: Bonneval, épicier, rue Ste-Elizabeth à Roanne. — chez Claveloux, épicier, grande rue Montbrison, — chez Mmes Pétrament et Gauthier, débitantes de tabac, place Marengo, à St-Etienne. 211

INJECTION VRAIE INFALLIBLE

La seule guérissant les écoulements les plus anciens. Un flacon suffit. Prix 4 fr. avec prospectus, Pharm. BARRAJA, c. Lafayette, 115, Lyon.

PATRICK ELLIOTT

CRÉDIT COMMANDITAIRE

AVIS du 13 avril 1873

Commission, Consignation engrais phosphate p. 35 fr. par 0/0k  
Ordres de Bourse achetez fin et primes Suez.  
missions prochain affaires de Constantinople.

AVANCES SUR TITRES  
Renseignements et avis de 4 à 10 h. du soir sur demande au bureau.  
Envoi gratuit de bulletins quotidiens sur devis et à raison de  
32, RUE NEUVE, LYON

Etude de M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Nationale.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

Le dimanche 27 avril 1873,

à 10 heures du matin,

En l'étude et pardevant M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Nationale,

DE DEUX

PETITES MAISONS

COUR ET BOUTIQUES A TISSER

Situées à Roanne, faubourg de Clermont, au coin de la rue Couronne et de la rue Saint-Louis.

ENTRÉE EN JOUISSANCE LE 1<sup>er</sup> MAI 1873.

Mise à prix. . . . . 3500 fr.

S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne, dépositaire du cahier des charges.

AVIS

G. ISSALÈNE

Horloger-bijoutier, rue Nationale, 10.

Préviens le public, que son magasin étant en réparation pour cause d'agrandissement, il pourra comme par le passé, satisfaire aux besoins des personnes qui voudront bien continuer à l'honorer de leur confiance soit pour la vente soit pour toutes espèces de réparations.

Le public est prié de passer dans le corridor de M. RICHALAND, porte à gauche.

A LOUER DE SUITE

VASTE MAGASIN

Et dépendances

Situé rue Neuve-des-Bourassières, 12

S'adresser à M. de Rollat-Pochain, propriétaire, ou à M. Balouzet-Déchaux.

Conservation de la santé

PILULES DE FAMILLE

Hygiéniques, toniques, purgatives, dépuratives, et stomachiques.

Contre les constipations opiniâtres, migraines, maux d'estomac, de reins, irritations d'intestins, congestions cérébrales, etc.

Prix, 5 fr. et 2 fr. Pharmacie BARRAJA, 115, cours Lafayette Lyon.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de Paris et de province. 250

A VENDRE

MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNE

S'adresser à l'Imprimerie.

A VENDRE

UNE

VOITURE

Genre vis-à-vis entièrement neuve

S'adresser au bureau du Journal.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES



portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.  
J. HERMANN-LACHAPELLE  
144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

BELLE MAISON A VENDRE

Située place St-Jean en face la rue des Planches.

Cet immeuble complètement réparé, à trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, pouvant servir à diverses industries, telles que café, restaurant, magasin de nouveautés, etc. En outre d'une vaste salle, il y a 17 pièces en parfait état.

Cette MAISON d'un revenu annuel de 1,800 fr. est offerte au prix de 26,000 fr. S'adresser à MM. ROUCHON et PÉARD, propriétaires à Roanne. 86



Se trouve chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs

DEPUIS LE 15 AVRIL COURANT

REOUVERTURE

L'HOTEL DU CENTRE

Et restaurant FELIX.

10, rue Bourassières à Roanne.

Tenu par FÉLIX LAUPRÉTRE

CHAMBRES ET SALONS MEUBLÉS

Table d'hôte à 11 et à 6 heures.

Service à la carte à tout heure

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes  
Méthode de feu P<sup>r</sup> Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrite franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-hermier, aux Herbiers (Vendée), genre et succ<sup>r</sup>, seul et unique élève de P<sup>r</sup> Simon, ou à M. Ph<sup>e</sup> Briand, aux Herbiers (Vendée). 4